

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**DU 6 JUILLET 2017**

**HALLE AUX TOILES D'ALENÇON**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE**

*Affiché le 13 juillet 2017*

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 30 juin 2017 et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**Mme Simone BOISSEAU** qui a donné pouvoir à **M. François TOLLLOT**.  
**Mme Annie DUPERON** qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.  
**M. Claude FRADET** qui a donné pouvoir à **M. André TROTTE**.  
**M. Serge LAMBERT** qui a donné pouvoir à **M. Jérôme LARCHEVEQUE**.  
**M. Pierre LECIRE** qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.  
**M. Jean-Patrick LEROUX** qui a donné pouvoir à **M. Patrick COUSIN**.  
**M. Patrick LINDET** qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.  
**M. Roger LOUISFERT** qui a donné pouvoir à **M. Jean-Marie GALLAIS**.  
**Mme Christine ROIMIER** qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY**.  
**M. Jacques ESNAULT** qui a donné pouvoir à **Mme Anne-Sophie LEMEE**.  
**M. Jean-Pierre RUSSEAU** qui a donné pouvoir à **M. Michel MERCIER**.  
**M. Jean-Marie LECLERCQ** qui a donné pouvoir à **M. Sylvain LAUNAY**.  
**M. Thierry MATHIEU** qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO** à partir de la question n° 20170706-021.  
**M. Gilbert LAINE** qui a donné pouvoir à **M. Bertrand ROBERT** à partir de la question n° 20170706-030.

**Mmes Anne-Laure LELIEVRE, Christine THIPHAGNE, Mrs Fabien LORQUER, M. Philippe MONNIER, M. Armand KAYA, M. Michel GENOIS**, excusés.

**Monsieur François HANOY** est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **27 avril 2017** est adopté à l'unanimité.

---

**DÉCISIONS**

---

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

\* **Décision n° DFB/DECCUA2017-04 – Emprunt de 6 000 000 € à la Banque Postale** – Emprunt destiné au financement des investissements.

\* **Décision n° SA/DECCUA2017-05 – Plan de financement et demande de subventions pour le Pôle de Santé Libérale Ambulatoire d'Alençon Centre-Ville** – Cette décision ayant pour objet de solliciter des subventions d'aide au taux le plus élevé possible auprès des organismes inscrits au plan de financement.

\* **Décision n° SA/DECCUA2017-06 – Plan de financement et demande de subventions pour le Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Damigny** – Cette décision ayant pour objet de solliciter des subventions d'aide au taux le plus élevé possible auprès des organismes inscrits au plan de financement.

\* **Décision n° SA/DECCUA2017-07 – Plan de financement et demande de subventions pour le Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Saint Germain du Corbéis** – Cette décision ayant pour objet de solliciter des subventions d'aide au taux le plus élevé possible auprès des organismes inscrits au plan de financement.

\* **Décision n° DFB/DECCUA2017-08 – Régie d'avances et de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage** – Cette décision ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de l'avance consentie au régisseur.

\* **Décision n° SA/DECCUA2017-09 – Plan de financement et demande de subventions pour la 1<sup>ère</sup> tranche financière du Pôle de Santé Libérale Ambulatoire d'Alençon Centre-Ville** – Cette décision ayant pour objet de solliciter des subventions d'aide au taux le plus élevé possible auprès des organismes inscrits au plan de financement.

\* **Décision n° SA/DECCUA2017-10 – Plan de financement et demande de subventions pour la 1<sup>ère</sup> tranche financière du Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Damigny** – Cette décision ayant pour objet de solliciter des subventions d'aide au taux le plus élevé possible auprès des organismes inscrits au plan de financement.

\* **Décision n° SA/DECCUA2017-11 – Plan de financement et demande de subventions pour la 1<sup>ère</sup> tranche financière du Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Saint Germain du Corbéis** – Cette décision ayant pour objet de solliciter des subventions d'aide au taux le plus élevé possible auprès des organismes inscrits au plan de financement.

---

## DÉLIBÉRATIONS

---

**N° 20170706-001**

### COMMUNAUTE URBAINE

#### DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

---

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : «*Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres*»,

Vu les délibérations du 29 juin 2017 dont l'une fixe à 15 le nombre de Vice-présidents et l'autre concerne l'élection de ces Vice-Présidents,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre) :

➤ **FIXE** la composition du Bureau comme suit :

N° ordre tableau	Nom	Prénom	Qualité à la Communauté Urbaine	Qualité dans la commune
1	<b>DIBO</b>	Ahamada	Président	Maire-Adjoint
2	<b>LURÇON</b>	Gérard	Vice-Président	Maire
3	<b>DARCISSAC</b>	Emmanuel	Vice-Président	Maire-Adjoint
4	<b>DEVIENNE</b>	Pascal	Vice-Président	Maire
5	<b>ESNAULT</b>	Jacques	Vice-Président	Cons. Municipal
6	<b>LAUNAY</b>	Denis	Vice-Président	Maire
7	<b>ARTOIS</b>	Dominique	Vice-Président	Maire-Adjoint
8	<b>AÏVAR</b>	Francis	Vice-Président	Maire
9	<b>COUSIN</b>	Patrick	Vice-Président	Maire
10	<b>LAUNAY</b>	Sylvain	Vice-Président	Maire
11	<b>MERCIER</b>	Michel	Vice-Président	Maire
12	<b>DESMOTS</b>	Catherine	Vice-Président	Cons. Municipal
13	<b>LENORMAND</b>	Alain	Vice-Président	Maire
14	<b>HANOY</b>	François	Vice-Président	Maire
15	<b>LARCHEVÊQUE</b>	Jérôme	Vice-Président	Maire
16	<b>JULIEN</b>	Michel	Vice-Président	Maire
17	<b>CHEVALLIER</b>	Mireille	Cons. Communautaire délégué	Maire
18	<b>LECLERCQ</b>	Jean-Marie	Cons. Communautaire délégué	Maire
19	<b>ROGER</b>	Emmanuel	Cons. Communautaire délégué	Maire
20	<b>LEMOINE</b>	Gérard	Cons. Communautaire délégué	Maire

21	KAYA	Armand	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal
22	MATHIEU	Thierry	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint
23	HAMARD	Christine	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal
24	TOLLOT	François	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal
25	BOISSEAU	Simone	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal
26	ROBERT	Bertrand	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint
27	PUEYO	Joaquim	Cons. Communautaire	Cons. Municipal
28	MEYER	Alain	Cons. Communautaire	Maire
29	RIPAUX	Nathalie	Cons. Communautaire	Maire
30	LETARD	Georges	Cons. Communautaire	Maire
31	LAMBERT	Serge	Cons. Communautaire	Maire
32	MORIN	Éric	Cons. Communautaire	Maire
33	LEROUX	Jean-Patrick	Cons. Communautaire	Maire
34	BERNARD	Daniel	Cons. Communautaire	Maire
35	FOUQUET	Viviane	Cons. Communautaire	Maire
36	GALLAIS	Jean-Marie	Cons. Communautaire	Maire
37	LORIQUER	Fabien	Cons. Communautaire	Maire
38	LAMBERT	Joseph	Cons. Communautaire	Maire
39	LOUISFERT	Roger	Cons. Communautaire	Maire
40	GIRAULT	Jean-Pierre	Cons. Communautaire	Maire
41	GENOIS	Michel	Cons. Communautaire	Maire
42	MAUNY-UHL	Florence	Cons. Communautaire	Maire
43	MONNIER	Philippe	Cons. Communautaire	Maire
44	RUSSEAU	Jean-Pierre	Cons. Communautaire	Maire Délégué
45	TROTTE	André	Cons. Communautaire	Maire
46	LINQUETTE	Martine	Cons. Communautaire	Maire Déléguée
47	BATTISTELLA	Jean-Louis	Cons. Communautaire	Cons. Municipal
48	LEMÉE	Anne-Sophie	Cons. Communautaire	Maire
49	VALLIENNE	Daniel	Cons. Communautaire	Maire-Adjoint

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-002**

### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### **INDEMNITÉS DE FONCTION ACCORDÉES AUX PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS - MODIFICATION N° 3**

Suite à la démission de Monsieur Joaquim PUEYO de ses fonctions de Président, le 30 juin 2017 les membres du Conseil de Communauté ont procédé à l'élection du Président et des vice-présidents.

Aussi, il convient de fixer les montants des indemnités qui leur seront versées.

L'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Les indemnités maximales votées par le Conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

*Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-président qui résulterait en application des deuxièmes et troisième alinéa de l'article L5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.*

*De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.*

*Lorsque l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.*

Toute délibération de l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'Établissement Public de Coopération Intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'Établissement Public de Coopération Intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

En outre, l'article R5215-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les indemnités maximales votées, en application de l'article L5211-12, par les organes délibérants des communautés urbaines pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant un barème au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Ainsi, pour la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dont la population est comprise dans la tranche des 50 000 à 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Président est de 110 % et de Vice-Président 44 %.

Par ailleurs, en vertu des articles L5215-16 et L2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité peut être allouée à des conseillers délégués, étant précisé que le total de ces indemnités et des indemnités versées au Président et Vice-Présidents ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et Vice-Présidents.

Considérant que les indemnités attribuées par la CUA sont nettement inférieures aux montants des indemnités attribuées par les collectivités comprises dans la même strate de population, ou par les autres Établissement Public de Coopération Intercommunale de l'Orne,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une indemnité, telle que prévue par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales référencés ci-dessus, conformément à la répartition indiquée sur le tableau tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-003**

### **FINANCES**

#### **BUDGET PRINCIPAL CUA - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

<b>section d'investissement</b>	<b>5 660 036,23 €</b>
<b>section de fonctionnement</b>	<b>848 377,00 €</b>

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2016 est de 977 254,15 €.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>5 052 281,23 €</b>	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>977 254,15 €</b>	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative 2017 n° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative 2017 n°1 de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que présentée ci-dessous :

**Celle-ci comporte trois parties :**

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **4 194 601 €** en dépenses et **162 700 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

**INVESTISSEMENT**

**A. LES DÉPENSES**

<b>Reports en dépenses</b>	<b>4 194 601 €</b>
Dont au 20 : immobilisations incorporelles	261 233,00 €
204 : subventions d'équipement versées	319 301,00 €
21 : immobilisations corporelles	3 514 067,00 €
27 : autres immobilisations financières	100 000,00 €
<b>Solde d'exécution déficitaire (au 001)</b>	<b>1 020 380,23 €</b>
<b><u>Nouvelles dépenses</u></b>	
<b><u>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</u></b>	<b>43 645,00 €</b>
2031 : Frais d'études	42 000,00 €
2051 : Concessions et droits similaires	1 645,00 €
<b><u>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</u></b>	<b>250 000,00 €</b>
20421 : subvention d'équipement : biens mobiliers, matériel, études	250 000,00 €
<b><u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u></b>	<b>122 410,00 €</b>
2111 : Acquisition de terrain	15 000,00 €
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	7 550,00 €
2135 : Installations, agencements et aménagements	41 860,00 €
2152 : Installations de voirie	14 000,00 €
2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €
2182 : Matériel de transport	31 000,00 €
2183 : Matériel de bureau- matériel informatique	8 000,00 €
2188 : Autres immobilisations	3 000,00 €
<b><u>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</u></b>	<b>29 000,00 €</b>
2762 : Récupérations de TVA	29 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 660 036,23 €</b>

**B LES RECETTES**

<b>Reports en recettes</b>	<b>162 700,00 €</b>
Dont au chapitre 13 : subventions d'investissement	162 700,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)</b>	<b>5 052 281,23 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement ( au 021)</b>	<b>341 055,00 €</b>
<b><u>Nouvelles Recettes</u></b>	
<b><u>Chapitre 27 : Autres immobilisations financières</u></b>	<b>29 000,00 €</b>
2762 : Récupération de TVA	29 000,00 €
<b><u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>	<b>46 000,00 €</b>
28188 : Provision pour amortissement	46 000,00 €
<b><u>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</u></b>	<b>29 000,00 €</b>
2188 : Autres immobilisations corporelles	29 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 660 036,23 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

**A. LES DÉPENSES**

<b>Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)</b>	<b>341 055,00 €</b>
<b>Nouveaux crédits</b>	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	<b>87 800,00 €</b>
60613 : Chauffage Urbain	10 000,00 €
6068 : Autres fournitures	1 500,00 €
611 : Contrat de prestations de service	11 600,00 €
6168 : Assurance	10 200,00 €
617 : Etudes et recherches	25 000,00 €
6188 : Autres frais divers	1 500,00 €
62875 : Remboursement de frais communes de la CUA	21 000,00 €
6288 : Autres services extérieurs	7 000,00 €
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>56 900,00 €</b>
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	13 900,00 €
6217 : Remboursement de personnel mis à disposition	43 000,00 €
<b>Chapitre 014 : Atténuations de produits</b>	<b>293 122,00 €</b>
739211 : Attribution de compensation	202 862,00 €
739221 : Reversement sur FNGIR	90 260,00 €
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>23 500,00 €</b>
657341 : Subvention d'équilibre aux communes	22 000,00 €
658 : Charges diverses de gestion courante	1 500,00 €
<b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>46 000,00 €</b>
6811 : Dotations aux amortissements et provisions	46 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>848 377,00 €</b>

**B. LES RECETTES**

<b>Excédent de fonctionnement reporté (au 002)</b>	<b>977 254,15 €</b>
<b>Nouvelles recettes :</b>	
<b>Chapitre 73 : Impôts et taxes</b>	<b>- 337 821,15 €</b>
73111 : Taxes foncières et d'habitation	-452 241,00 €
73112 : CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	109 415,85 €
73113 : TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales	-81 992,00 €
73114 : IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-19 626,00 €
73221 : FNGIR	90 260,00 €
7331 : TEOM Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères	16 362,00 €
<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>	<b>208 944,00 €</b>
74124 : Dotation d'Intercommunalité	14 474,00 €
74126 : Dotation de compensation	42 856,00 €
74833 : Etat compensation Taxe Professionnelle	- 4 343,00 €
748314 : Dotations uniques des compensations spécifiques à la TP	- 20 853,00 €
74835 : Etat compensation exonérations de la TH	175 279,00 €
74834 : Etat compensation exonérations de la TF	1 531,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>848 377,00 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-004**

**FINANCES**

**BUDGET EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget de l'Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

<b>Section d'investissement</b>	<b>11 044 043,60 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 157 658,60 €</b>

Le Conseil de Communauté Urbaine lors de sa séance du 27 avril 2017 a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 soit 4 119 794,98 € de la façon suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>1 962 136,38 €</b>	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>2 157 658,60 €</b>	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative 2017 n° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée ci-dessous:

**Celle-ci comporte trois parties :**

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **9 972 380 €** en dépenses et **5 712 000 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements, les opérations d'ordre.

**INVESTISSEMENT**

**LES DÉPENSES**

<b>Total Reports en dépenses</b>	<b>9 972 380,00 €</b>
Dont : au 21 Immobilisations corporelles	500 000,00 €
au 23 Immobilisations en cours	9 472 380,00 €
<b><u>Nouvelles dépenses :</u></b>	
<b><u>Chapitre 23 : Immobilisations corporelles</u></b>	<b>1 071 663,60 €</b>
23 - 2315.100 Travaux divers au réseau d'eau potable	30 000,00 €
23 - 2315.115 Usine des Eaux - construction	800 000,00 €
23 - 2315.10 Dotation GER (gros entretien et renouvellement)	135 000,00 €
23 - 2315.140 Travaux de branchements/Renouvellement de réseaux	106 663,60 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 044 043,60 €</b>

**LES RECETTES**

<b>Total Reports en recettes</b>	<b>5 712 000,00 €</b>
Dont : au 13 Subventions d'investissement	680 000,00 €
au 16 Emprunts	5 032 000,00 €
<b>Solde d'exécution excédentaire (au 001)</b>	<b>2 298 243,62 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)</b>	<b>1 962 136,38 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement ( au 021)</b>	<b>1 071 663,60 €</b>
<b><u>Nouvelles recettes:</u></b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 044 043,60 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

**LES DÉPENSES**

<b>Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)</b>	<b>1 071 663,60 €</b>
<i>Nouveaux crédits :</i>	
<b><u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u></b>	<b>830 155,00 €</b>
011 - 6061.10 Fournitures énergie	48 100,00 €
011 - 6062.0 Produits de traitement : réactifs	33 650,00 €

011 – 6063.0	Fourniture d'entretien et de petit équipement	19 900,00 €
011 – 611.0	Sous-traitance	411 300,00 €
011 – 614.0	Dépenses d'exploitation – Locaux	3 500,00 €
011 – 618.0	Services extérieurs : divers analyses	12 160,00 €
011 – 618.10	Travaux neufs	113 400,00 €
011 – 618.20	Services extérieurs – engins et véhicules	43 220,00 €
011 – 618.30	Services extérieurs : informatique	10 720,00 €
011 – 6262.0	Frais de télécommunications	4 205,00 €
011 – 6371.0	Redevance Agence de l'Eau	130 000,00 €
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel et charges assimilées</b>		<b>255 840,00 €</b>
012 – 6218.0	Charges d'exploitation : frais de personnel (régularisation dépenses 2016 Régie intéressée)	255 840,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 157 658,60 €</b>

#### LES RECETTES

<b>Excédent de fonctionnement reporté (au 002)</b>	<b>2 157 658,60 €</b>
<b>Nouvelles recettes :</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 157 658,60 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-005**

#### FINANCES

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget de l'Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

<b>Section d'investissement</b>	<b>4 992 140,39 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>3 293 466,39 €</b>

Le Conseil de Communauté Urbaine lors de sa séance du 27 avril 2017 a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 soit 3 885 387,99 € de la façon suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>591 921,60 €</b>	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>3 293 466,39 €</b>	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative 2017 n°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que présentée ci-dessous :

#### **Celle-ci comporte trois parties :**

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **2 867 350 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.



**INVESTISSEMENT****LES DÉPENSES**

<b>Total Reports en dépenses</b>	<b>2 867 350,00 €</b>
Dont au 21 Immobilisations corporelles	7 900,00 €
au 23 Immobilisations en cours	2 859 450,00 €
<b>Nouvelles dépenses :</b>	
<b>Chapitre 23 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 124 790,39 €</b>
23 – 2315.290 Mise à niveau des tampons	10 000,00 €
23 – 2315.460 Travaux de réhabilitation de réseau	2 014 790,39 €
23 – 2315.360 Dotation GER (gros entretien et renouvellement)	100 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>4 992 140,39 €</b>

**LES RECETTES**

<b>Solde d'exécution excédentaire (au 001)</b>	<b>2 275 428,40 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)</b>	<b>591 921,60 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement ( au 021)</b>	<b>2 124 790,39 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 992 140,39 €</b>

**FONCTIONNEMENT****LES DÉPENSES**

<b>Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)</b>	<b>2 124 790,39 €</b>
<b>Nouveaux crédits :</b>	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	<b>630 171,00 €</b>
011 – 6061.0 Fournitures énergie	93 000,00 €
011 – 6062.0 Produits de traitement : réactifs	34 740,00 €
011 – 6063.01 Fourniture délégataire	13 930,00 €
011 – 611.0 Sous-traitance	202 910,00 €
011 – 614.0 Dépenses d'exploitation – Locaux	3 875,00 €
011 – 6156.0 Entretien et réparations	5 715,00 €
011 – 618.00 Services extérieurs : divers analyses	7 580,00 €
011 – 618.11 Travaux à titre exclusif TTE	106 000,00 €
011 – 618.12 Services extérieurs – engins et véhicules	47 270,00 €
011 – 6262.0 Frais de télécommunications	6 900,00 €
011 – 6351 Impôts directs	8 251,00 €
011 – 63512 Taxes Foncières	40 000,00 €
011 – 6371.0 Redevance Agence de l'Eau	60 000,00 €
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>238 505,00 €</b>
012 – 6218.0 Charges d'exploitation : frais de personnel (régularisation dépenses 2016 régie intéressée)	238 505,00 €
<b>Chapitre 66 : Charges Financières</b>	<b>300 000,00 €</b>
66 – 66111.3 Provision pour risque de taux	300 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 293 466,39 €</b>

**LES RECETTES**

<b>Excédent de fonctionnement reporté (au 002)</b>	<b>3 293 466,39 €</b>
<b>Nouvelles recettes :</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 293 466,39 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES****BUDGET SPANC - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2017 du Budget du SPANC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>26 473,56 €</b>
----------------------------------	--------------------

Le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2016 est de 26 473,56 €.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>26 473,56 €</b>	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative 2017 n° 2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 de 2017 du Budget annexe de l'Assainissement non collectif, telle que présentée ci-dessous :

**Celle-ci comporte deux parties :**

- **la reprise du résultat antérieur,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

**FONCTIONNEMENT****LES DÉPENSES**

<b>Nouveaux crédits</b>	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	
011 - 618.0 : Prestations diverses	24 473,56 €
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>	
67 - 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 473,56 €</b>

**LES RECETTES**

<b>Résultat de fonctionnement reporté : 002 - 002</b>	<b>26 473,56 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 473,56 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES****FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - ANNÉE 2017**

L'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La loi de finances pour 2017 préserve l'architecture globale du dispositif et maintient le montant des ressources du FPIC à 1 milliard d'euros pour cette année.

Pour mémoire, ce mécanisme de péréquation horizontale destiné au bloc « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Communes » consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse fiscale de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et celle des communes membres.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées dont le PFIA excède un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur Potentiel Financier Agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Au titre de l'exercice 2017, la Communauté urbaine d'Alençon est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 1 514 530 euros.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en deux temps :

1. répartition primaire entre l'EPCI et l'ensemble des communes,
2. répartition secondaire entre les communes membres.

Depuis 2013, le Conseil de la Communauté urbaine d'Alençon fait le choix chaque année d'adopter le principe d'une répartition dérogatoire dite « libre ». Il est proposé de reconduire cette année ce mode de répartition. Pour 2017, le montant du FPIC notifié à la CUA étant en légère diminution par rapport à celui de 2016, il est proposé de reconduire le montant attribué en 2016 à chaque commune et pour Villeneuve en Perseigne le montant est calculé selon les modalités de répartition adoptée en 2013 par la CUA.

Toutefois, cette répartition dérogatoire « dite libre » doit être adoptée selon les deux modalités suivantes :

- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CUA pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le détail de la répartition serait donc le suivant :

<b>Communes</b>	<b>Répartition 2016</b>	<b>Proposition de répartition 2017</b>
Alençon	88 584	88 584
Arçonnay	10 628	10 628
Cerisé	2 949	2 949
Champfleur	10 207	10 207
Chenay	2 727	2 727
Ciral	10 099	10 099
Colombiers	4 388	4 388
Condé/Sarthe	12 530	12 530
Cuissai	4 348	4 348
Damigny	13 548	13 548
Ecouvès	21 753	21 753
Fontenai les Louvets	4 145	4 145
Gandelain	9 122	9 122
Hesloup	9 129	9 129
La Ferrière Bochard	8 148	8 148
La Lacelle	6 696	6 696
La Roche Mabile	3 837	3 837
Le Chevain	4 186	
Larré	4 760	4 760
Livaie	4 110	4 110
Longuenoë	3 008	3 008
Lonrai	8 192	8 192

Menil Erreux	5 278	5 278
Mieuxcé	8 391	8 391
Pacé	6 067	6 067
Saint Cénéri Le Géréi	1 256	1 256
Saint Denis Sur Sarthon	12 408	12 408
Saint Didier Sous Ecouves	3 990	3 990
Saint Ellier les Bois	6 219	6 219
Saint Germain du Corbéis	16 110	16 110
Saint Nicolas des Bois	3 724	3 724
Saint-Paterne	8 770	
Saint Paterne-Le Chevain		12 956
Semallé	6 077	6 077
Valframbert	11 436	11 436
Villeneuve en Perseigne		30 830
	336 820	367 650

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte**, dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « Libre », tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20170706-008**

#### **FINANCES**

#### **PERSONNEL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CONDÉ SUR SARTHE - REMBOURSEMENT DE FRAIS - MISE À DISPOSITION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS**

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». Il lui revient donc la prise en charge des dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Par ailleurs, la commune de Condé-sur-Sarthe assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie de ses missions concerne la restauration scolaire. Une convention de mise à disposition du personnel titulaire a donc été conclue avec la CUA.

De plus, une convention de remboursement de frais a également été conclue entre la CUA et la commune de Condé-sur-Sarthe pour l'emploi d'un agent contractuel, à raison de 8 heures par semaine sur 36 semaines d'écoles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2016. Cette convention étant arrivée à échéance, la commune sollicite son renouvellement.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge les dépenses de personnel de cet Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la CUA, par :

- le remboursement des charges de personnel de cet agent stagiaire dans le cadre d'une convention qui définit les conditions et modalités de participation de la CUA, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 9 mars 2017, à hauteur de 90 % de son temps de travail de 6/35<sup>ème</sup>,
- une convention de mise à disposition de cet agent titulaire, pour la période du 10 mars 2017 au 31 décembre 2018, à hauteur de 90 % de son temps de travail de 6/35<sup>ème</sup>.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ :**
  - le remboursement des frais de personnel à la commune de Condé-sur-Sarthe pour l'emploi d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 9 mars 2017, tel que proposé dans la convention,
  - la mise à disposition de la Communauté urbaine d'Alençon d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire par la commune de Condé-sur-Sarthe au titre de la restauration scolaire, à hauteur de 90 % de son temps de travail de 6/35<sup>ème</sup>, du 10 mars 2017 au 31 décembre 2018, telle que proposée dans la convention,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions ci-annexées ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné.

**N° 20170706-009**

### FINANCES

#### **MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT PATERNE - LE CHEVAIN AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "RESTAURATION SCOLAIRE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION**

Par délibération du 17 novembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition de six agents de la commune de Saint-Paterne à la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la compétence « Restauration Scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et a autorisé le Président à signer la convention correspondante selon les conditions suivantes :

Missions	Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé	Quotité de mise à disposition restauration
Entretien des locaux et service	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	25 H/S	18 heures soit 72 %
Gestionnaire administratif	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	35 H/S	2 heures soit 6 %
Surveillance	1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	31,30 H/S	1 heure et 20 minutes soit 4 %
	1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 H/S	1 heure et 20 minutes soit 4 %
	1	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	35 H/S	1 heure et 20 minutes soit 4 %
	1	Agent d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	35 H/S	1 heure et 20 minutes soit 4 %
<b>TOTAUX</b>	<b>6</b>			

Or, il s'avère que les quotités de mise à disposition doivent être précisées car celles énoncées ci-dessus concernent des périodes différentes, certaines étant hebdomadaires et d'autres journalières. Les taux de mise à disposition calculés sont donc erronés.

Ainsi, afin de prendre en compte cet ajustement du nombre d'heures effectuées au titre de la restauration scolaire et sa prise en charge par la CUA, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 décembre 2018 indiquant le temps effectué de la manière suivante :

Missions	Nombre d'agents	Quotité de mise à disposition restauration : <b>précision temps par semaine</b>	Temps par jour pour la restauration
Entretien des locaux et service	1	18 heures	4 h30
Gestionnaire administrative	1	2 heures	0 h 30
Surveillance	4	5 heures 20	1 h 20

Il est précisé que le remboursement se fera selon le nombre de jours effectués au titre de la restauration scolaire sachant qu'elle est effective 4 jours par semaine d'école.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Paterne-Le-Chevain au titre de la compétence « Restauration Scolaire » auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet de préciser le temps de mise à disposition du personnel titulaire, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :  
 - cet avenant,  
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné.

**COMMUNAUTE URBAINE****REPRESENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 16**

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Des demandes de modifications ou de nouvelles représentations sont intervenues récemment :

- **Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Pôle Universitaire d’Alençon**

Les statuts de l’IUT d’Alençon prévoient la désignation par le Conseil Communautaire d’un représentant comme membre du Conseil d’Administration (CA).

Sont actuellement représentants :

TITULAIRE	SUPLÉANT
- Jean-Louis BATTISTELLA	- Pascal DEVIENNE

Suite au renouvellement du CA (disposition statutaire), l’IUT nous demande de bien vouloir désigner 2 conseillers communautaires dans le respect de la parité. La représentation de la CUA au sein du CA étant de un siège, les conseillers communautaires désignés seront appelés à siéger en alternance.

Se portent candidats :

TITULAIRES
- Jean-Louis BATTISTELLA
- Sophie DOUVRY

- **Pays d’Alençon**

Suite à l’application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 impactant l’évolution territoriale de certaines intercommunalités de notre territoire, les administrateurs du Pays d’Alençon ont procédé à la modification de la convention constitutive du Groupement d’Intérêt d’Aménagement du Territoire lors de l’assemblée générale du 31 mars dernier afin de revoir la composition, la délimitation géographique et le nombre de sièges par Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Avec l’intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne, la Communauté urbaine d’Alençon sera représentée par 10 élus au sein du Conseil d’Administration du GIP AT du Pays d’Alençon, et 3 représentants au sein du comité de programmation du programme LEADER 2014-2020 du GAL du Pays d’Alençon.

Sont actuellement représentants au sein de ses instances :

<b>CONSEIL D’ADMINISTRATION</b>	
<b>Représentants de la Communauté urbaine d’Alençon (8 voix)</b>	
- Gérard LURÇON	
- Pascal DEVIENNE	
- Thierry MATHIEU	
- Emmanuel DARCISSAC	
- Bertrand ROBERT	
- Joaquim PUEYO	
- Michel JULIEN	
- Jérôme LARCHEVÊQUE	
<b>Représentants de la Commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne (2 voix)</b>	
- André TROTTET	
- Francis LOISON	

<b>COMITE DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME LEADER</b>		
<b>Représentants de la Communauté urbaine d’Alençon (2 titulaires – 2 suppléants par titulaire)</b>		
Titulaires	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
- Gérard LURÇON	- Simone BOISSEAU	- Thierry MATHIEU
- Jérôme LARCHEVÊQUE	- Michel JULIEN	- Florence MAUNY-UHL
<b>Représentants de la Commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne (1 titulaire – 2 suppléants)</b>		
- Jean-Marie FIRMESSE	- Bruno DE GALBERT	- Claude FRADET

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reconduire ces élus dans leurs fonctions au sein du Conseil d’Administration et au sein du Comité de Programmation LEADER.

Vu l’avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

➤ **DESIGNE** les élus qui représenteront la Communauté Urbaine au sein des organismes extérieurs, comme suit :

- Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Pôle Universitaire d’Alençon

<b>TITULAIRES</b>
- Jean-Louis BATTISTELLA
- Sophie DOUVRY

- **Pays d’Alençon**

<b>CONSEIL D’ADMINISTRATION (10 voix)</b>
- Gérard LURÇON
- Pascal DEVIENNE
- Thierry MATHIEU
- Emmanuel DARCISSAC
- Bertrand ROBERT
- Joaquim PUEYO
- Michel JULIEN
- Jérôme LARCHEVÊQUE
- André TROTTE
- Francis LOISON

<b>COMITE DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME LEADER (3 titulaires – 2 suppléants par titulaire)</b>		
Titulaires	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
- Gérard LURÇON	- Simone BOISSEAU	- Thierry MATHIEU
- Jérôme LARCHEVÊQUE	- Michel JULIEN	- Florence MAUNY-UHL
- Jean-Marie FIRMESSE	- Bruno DE GALBERT	- Claude FRADET

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-011**

### PERSONNEL

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d’adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l’évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l’avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l’avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

➤ **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D’EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF (TNC 80% - 28H/S )	TNC 28 HEURES	08/07/2017
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/08/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	08/07/2017
1	0	ASSISTANT SPECIALISE D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (TNC 50% - 10H/S)	TNC 10 HEURES	01/09/2017
0	1	PROFESSEUR D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE SPECIALITE PIANO	TP COMPLET	01/09/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE (TNC 12,91/35e)	TNC 12,54/35e	01/08/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE (TNC 11,33/35e)	TNC 11,33/35e	01/08/2017
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/08/2017
1	0	PEA HORS CLASSE	TP COMPLET	01/09/2017
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/09/2017
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/09/2017
0	1	TECHNICIEN PARAMEDICAL	TP COMPLET	01/03/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/08/2017
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/08/2017
1	0	ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 15H/S	01/09/2017
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/09/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE (TNC 67% - 23.45/35e)	TNC 23.45/35e	01/08/2017

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **N° 20170706-012**

### **PERSONNEL**

#### **CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - ATTRIBUTION D'UNE PENSION DE REVERSION**

Par délibération en date du 25 septembre 1991, le Conseil de District avait décidé d'octroyer une subvention d'équilibre annuelle à la Caisse de Retraite des Sapeurs-Pompiers Volontaires afin de pouvoir continuer à verser les pensions aux bénéficiaires.

Un bénéficiaire, Monsieur GAGNERAULT André, Sapeur-Pompier Volontaire du corps de Sapeurs-Pompiers du District Urbain d'Alençon, est décédé le 29 octobre 2015. Il est nécessaire que le Conseil de Communauté donne son avis sur la proposition d'attribution de pension au profit de Madame GAGNERAULT Odette, sa veuve.

Au vu du dossier présenté, il ressort que Madame veuve GAGNERAULT Odette peut prétendre à une pension annuelle de réversion d'un montant de 271.42 €, avec jouissance au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une pension de reversion au profit de Madame GAGNERAULT Odette, veuve de Monsieur GAGNERAULT André, Sapeur-Pompier Volontaire du corps de Sapeurs-Pompiers du District Urbain d'Alençon, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante et décide d'imputer à ligne budgétaire 65 113 6574.6 du budget concerné.

## **N° 20170706-013**

### **ÉCONOMIE**

#### **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - VENTE D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ MAÎTRES LAITIERS DISTRIBUTION**

La Communauté urbaine d'Alençon étudie, depuis plusieurs mois, avec la Société Maîtres Laitiers Distribution un projet d'implantation, sur le Parc d'Activité de Valframbert, d'un site logistique de produits frais, secs et surgelés qui seraient ensuite livrés auprès de supérettes ou autres centres d'achat. Ce site compterait 8 salariés.

Par courrier du 24 mai 2017, la société Maîtres Laitiers Distribution, représentée par son Directeur Général, Franck GUEDES, souhaite acquérir une parcelle de 3 500 m<sup>2</sup> sur ce parc pour y développer son projet.

Il est proposé de lui vendre le terrain cadastré AR 0126, d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup> au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 87 500 € HT compte tenu du caractère industriel de l'activité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée AR 0126, d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 87 500 € HT, au profit de la société Maîtres Laitiers Distribution ou toute société s'y substituant,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**ÉCONOMIE**

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PORTES DE NORMANDIE POUR L'ORGANISATION DU PREMIER SALON DE L'HABITAT CONNECTÉ**

À l'initiative du Centre de Formation d'Apprentis Bâtiment et Travaux Publics (CFA BTP) et de l'Institut Universitaire Technologie (IUT), est né le projet d'organiser un Salon de l'Habitat Connecté, au cœur du Salon de l'Habitat et de la Gastronomie qui a lieu chaque année à ANOVA. En 2017, il aura lieu du 5 au 8 octobre, avec une journée réservée aux professionnels le 5 octobre. Ce projet est piloté par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Portes de Normandie.

Les objectifs principaux de ce salon sont :

- la présentation des équipements domotiques aux publics,
- la valorisation de la filière de formation domotique du bassin d'Alençon,
- la promotion de la filière économique territoriale en lien : la silver économie, le numérique et le BTP (matériaux innovants...),
- diverses animations permettant de mettre en valeur la filière domotique, notamment par l'organisation d'un Hackathon.

Dans le cadre d'un partenariat, la Mission Développement Économique et Techsop Ouest ont souhaité prendre part au projet en proposant des interviews des entreprises et des acteurs de l'écosystème, filmées et retransmises sur les réseaux sociaux, afin de valoriser le potentiel du territoire (compétences, savoir-faire, formation, etc...). Ces réalisations, financées par la Mission Développement Economique, s'élèveront à 2 500 € (hors valorisation du temps agent).

Le budget total du salon de l'habitat connecté s'élève à 57 192.64 €.

Plusieurs partenaires contribueront au financement du Salon de l'Habitat Connecté :

- divers industriels,
- la Fédération Française du Bâtiment,
- AG2R La Mondiale,
- So Local,
- l'IRSAP,
- Promotelec,
- le Conseil Départemental de l'Orne,
- La Poste,
- Super U,
- CCI Porte de Normandie...

Lors d'un rendez-vous en date du 31 mars 2017, la CCI Portes de Normandie a sollicité la Communauté urbaine d'Alençon pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 €.

Cette subvention de 10 000 € viendrait en supplément de l'aide apportée chaque année par la Communauté urbaine d'Alençon à l'organisation du Salon de l'Habitat et de la Gastronomie valorisée à hauteur de 7 414 € en 2016. Ce montant sera sensiblement le même cette année.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, **Mme Sophie DOUVRY** ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **ACCEPTE** le versement, dans le cadre de l'organisation du premier salon de l'habitat connecté, d'une subvention de 10 000 € à la CCI Portes de Normandie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 90 6574.62 du budget concerné.

**ÉCONOMIE**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR LA SASU DELVALLÉ GONDOUIN**

Le siège social de la SASU (Société par Actions Simplifiée à un associé Unique) DELVALLÉ GONDOUIN est situé à RAI (61270), ZA Saint Pair. Son activité est basée sur la couverture, la charpente et le bardage.

Pour son établissement, actuellement situé à ALENCON, Rue Rousier, Monsieur Fabien DELVALLÉ, Président Directeur Général, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté urbaine d'Alençon. Son projet concerne une opération de réhabilitation et d'extension d'une maison d'habitation, située 132-134 avenue de Basingstoke à Alençon, dans laquelle il souhaite transférer son établissement de la Rue Rousier.

Sur Alençon, l'entreprise compte 7 Contrats à Durée Indéterminée (CDI) et envisage de créer 3 emplois dans un délai de 3 ans.

Monsieur Fabien DELVALLÉ sollicite également la bonification performance environnementale +20%. En effet, le projet comportera des panneaux photovoltaïques et solaires thermiques, une isolation avec des matériaux bio-sourcés (chanvre, ossature bois, mur en terre), une borne électrique, une toiture végétalisée, un parking végétalisé ainsi qu'une pompe à chaleur, tous ces éléments contribuant à la performance environnementale du bâtiment. La SCI DELVALLÉ portera l'immobilier et réalisera les travaux pour son locataire, la SASU DELVALLE GONDOUIN.

Le coût total des travaux d'extension et de réhabilitation s'élève à 204 762 € HT. En tant que petite entreprise, le taux réglementaire applicable est de 20 % pour la création de 3 emplois soit 40 952.40 €. Ce projet intégrant des investissements contribuant à la performance environnementale du bâtiment, la bonification environnementale de +20 % peut être attribuée en supplément soit un montant supplémentaire de 8 190.48 €. La subvention globale est donc de 49 142,88 €.

Vu l'avis favorable (5 abstentions) de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (2 abstentions) :

➤ **AUTORISE :**

- dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une subvention de 49 142.88 € à la SCI DELVALLÉ. Cette subvention sera répercutée par la SCI DELVALLÉ sur le loyer au profit de l'établissement SASU DELVALLÉ GONDOUIN à Alençon,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204.90 20421.16 du budget concerné.

**N° 20170706-016**

---

**ÉCONOMIE**

---

**VENTE D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE PÔLE D'ACTIVITÉ D'ÉCOUVES À L'ENTREPRISE ASTEELFLASH**

---

Par courrier du 5 avril 2017, l'entreprise ASTEELFLASH (anciennement FACON) indique qu'elle souhaite acheter le bâtiment industriel et son terrain, cadastrés AW 116 et situés rue de Gâtel sur le Parc d'Activité d'Écouves à Valframbert, dont elle est locataire depuis 2002.

La valeur de rachat par l'entreprise au 1<sup>er</sup> octobre 2017 sera de 256 865 € HT, conformément au tableau d'amortissement annexé à la promesse de bail signée entre la SHEMA et la société FACON le 8 mars 2002. Celui-ci est en effet toujours d'actualité puisque la Communauté urbaine d'Alençon s'est substituée à la SHEMA quand elle est devenue propriétaire du bâtiment et est, de fait, devenue bailleur du bail commercial en cours. Ce prix d'achat comprend le bâtiment et son terrain.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de vendre le bâtiment et son terrain, cadastrés AW 116 et situés rue de Gâtel sur le Parc d'Activité d'Écouves à Valframbert, pour un montant total de 256 865 € HT au profit de l'entreprise ASTEELFLASH ou toute société s'y substituant,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-017**

---

**ÉCONOMIE**

---

**AVIS RELATIF À LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ASSOCIATION ASSISE ORNE RÉGIE DES QUARTIERS ALENÇONNAISE**

---

L'association ASSISE ORNE Régie des Quartiers Alençonnaise est attributaire d'un marché public de la Ville d'Alençon (puis à partir du 15 juillet 2017 de la Communauté urbaine d'Alençon) afin d'effectuer le tri sélectif et le nettoyage du marché de Courteille qui se déroule le dimanche matin, place du Point du Jour.

A ce titre et conformément à l'article L.3132-20 du Code du Travail, l'association a sollicité auprès du représentant de l'État une demande de dérogation au repos dominical pour trois de ses salariés.

Cette dérogation est accordée par le Préfet pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du Conseil Municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (article L.3132-21 du Code du Travail).

Les salariés ont été consultés sur les modalités de l'organisation du travail et chacun d'entre eux a donné son accord écrit au travail le dimanche.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical sollicitée par l'association ASSISE ORNE pour le tri sélectif et le nettoyage du marché de Courteille,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-018**

### **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

#### **CRÉATION D'UNE STATION DE TRAIL SUR LE MASSIF D'ÉCOUVES - CONTRAT D'IMPLANTATION ET DE LABELLISATION AVEC L'ASSOCIATION OUTDOOR INITIATIVES - CHOIX DU NOM DE LA STATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions touristique, et des axes structurants programmés pour 2017, il a été engagé une réflexion sur la conception d'une offre en forêt d'Écouves.

Deux massifs existent sur le territoire mais ils sont très peu exploités. Il apparaît aujourd'hui opportun de créer une station de trail pour capter les touristes sportifs.

Une station de trail, à l'instar d'une station de ski, propose différents niveaux de parcours et une base d'accueil avec des installations sanitaires et des pistes techniques (ateliers) pour débiter ou évoluer dans sa pratique. A ce jour, le concepteur souhaite s'implanter dans le grand ouest et le massif d'Écouves présente un relief intéressant pour les exigences de dénivelés et de découvertes paysagères.

Il existe un réseau de Stations de trail géré par l'Association Outdoor Initiatives qui étudie et labellise les stations. De fait les stations labellisées rejoignent ce réseau et bénéficient d'une communication nationale ciblée avec une application smartphone dédiée aux trailers.

L'association Outdoors Initiatives propose un contrat d'implantation et de concession de marque d'une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse dans les mêmes conditions.

Le coût pour la réalisation des tracés et l'obtention de la licence est de 37 000 €. Les années suivantes, la Communauté Urbaine devra payer 4500 euros annuellement pour la licence et le pack de gestion web (mise à jour de la page internet de la station).

Le cahier des charges mentionne que la station doit intégrer une base d'accueil. Cet accueil pourrait être assuré par l'office de tourisme mais celui-ci est trop éloigné d'Écouves. Cela n'empêche pas l'association de travailler sur les parcours en attendant la création d'une base d'accueil qui pourrait se situer à Radon.

Avant de pouvoir contractualiser avec l'association, il est nécessaire de proposer une dénomination pour la station puisque celle-ci va devoir travailler rapidement sur les éléments de communication et la charte graphique de la signalétique inclus dans le coût de la prestation.

Aussi, il est proposé de dénommer la station « Station de trail du Massif d'Écouves ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** les services à lancer une étude pour la création d'une base d'accueil sur le terrain de la Commune d'Écouves (anciennement Radon),

➤ **APPROUVE** le nom de la future station de trail, proposé ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat d'implantation permettant la labellisation « Station de trail » avec l'association Outdoor Initiatives, tel que proposé.

**TOURISME****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE POUR L'ACQUISITION DE LA COLLECTION DU MUSÉE DU VÉLO**

Par courrier en date du 12 mai 2017, la commune de Villeneuve en Perseigne a adressé à la Communauté urbaine d'Alençon, une demande de subvention d'un montant de 41 250 € en vue de l'acquisition de la collection, propriété de Monsieur Ivan BONDUELLE, actuellement mise à disposition de la commune et exposée au sein du musée vélo « la belle échappée » à Villeneuve en Perseigne.

Le Musée du vélo a été inauguré en 1999 et les collections qui y sont présentées (vélos, maillots, affiches, objets publicitaires...) appartiennent à Monsieur Ivan BONDUELLE.

Une convention de mise à disposition d'objets de collection et fonds documentaires entre le propriétaire et la commune de Villeneuve en Perseigne, signée en 1999, constitue le cadre juridique de ce dépôt.

Au cours de l'année 2015, Monsieur BONDUELLE a informé la commune de Villeneuve en Perseigne de son souhait de céder sa collection.

Dans ce cadre et considérant que les espaces scénographiques du musée du vélo sont entièrement constitués des éléments inventoriés dans la collection de Monsieur BONDUELLE, la commune de Villeneuve en Perseigne a fait part à la Communauté urbaine d'Alençon de son intention d'acquérir cette collection.

Cette collection a fait l'objet d'une estimation par un particulier, expert en objets sportifs, établie au montant de 180 000 €. Elle a été proposée à la vente par le cédant pour un montant de 165 000 €.

Dans cet objectif d'acquisition des collections du musée du vélo, la commune de Villeneuve en Perseigne a sollicité des cofinanceurs potentiels selon le plan de financement suivant :

Prix de vente de la collection	165 000 €
<b>Financements</b>	
Commune de Villeneuve en Perseigne	41 250 €
Région Pays de la Loire	41 250 €
Département de la Sarthe	41 250 €
Communauté urbaine d'Alençon	41 250 €

Dans le contexte de développement de l'offre touristique de la Communauté urbaine d'Alençon et en cohérence avec les axes de stratégie touristique approuvés par la collectivité (tourisme nature, itinérance douce), le maintien des collections au sein du musée du vélo présente un intérêt manifeste.

Par ailleurs, la politique de commercialisation des sites de visite menée par l'office de tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon permettra de faciliter la promotion et la visibilité du musée du vélo comme un marqueur touristique du territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** à la Commune de Villeneuve en Perseigne une subvention d'un montant de 41 250 €, en vue de l'acquisition de la collection, propriété de Monsieur BONDUELLE, actuellement mise à disposition de la commune et exposée au sein du musée vélo « la belle échappée »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-95-2041412.7-B04, du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**GESTION IMMOBILIERE****CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE À ALENÇON - CHEMIN DES PLANCHES**

Afin de réaliser des travaux de passage d'une canalisation d'eau potable, il est nécessaire de constituer une servitude de passage qui traverse une propriété privée, cadastrée section AB n° 8, rue des Châtelets à Alençon, d'une longueur de 28 m sur une largeur de 5 m et une profondeur de 2,50 m, la canalisation en fonte étant de diamètre 150 mm.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord gracieux, la remise en état du terrain étant prise en charge par la Communauté Urbaine, ainsi que la fourniture et la plantation des arbres dont au moins un saule pleureur, le propriétaire n'étant pas tenu responsable des dégâts éventuels dus aux arbres sur la canalisation ou par des tiers qu'il n'aurait pas introduit sur sa propriété.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AB n° 8 à titre gracieux et aux autres conditions énoncées ci-dessus, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté Urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **N° 20170706-021**

### **TRANSPORTS URBAINS**

#### **MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE, COORDINATION, SÉCURITÉ ET ÉTUDE ACOUSTIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU DÉPÔT DE BUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre de la construction d'un nouveau dépôt pour le réseau de bus ALTO, il est nécessaire de conclure des marchés de contrôle technique, coordination, sécurité et étude acoustique.

Ces prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée comprenant les trois lots suivants :

- lot 01 « mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) de niveau II »,
- lot 02 « mission de contrôle technique »,
- lot 03 « étude acoustique ».

À l'issue de cette mise en concurrence, les trois lots seront attribués aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses compte tenu des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- lot 01 : société SOCOTEC, Alençon pour un montant de 2 814 € HT,
- lot 02 : société QUALICONSULT, Argentan, pour un montant de 7 105 € HT,
- lot 03 : société VENATHEL, Vandoeuvre-les-Nancy, pour un montant de 5 195 € HT.

S'agissant de marchés dont l'exécution se ferait sur plusieurs exercices budgétaires, leurs signatures ne peuvent être autorisées par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette signature doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, dans le cadre de la construction du nouveau dépôt de bus, un marché pour :

- la réalisation de la mission de coordination SPS de niveau II (lot 01) avec la société SOCOTEC, Alençon, pour un montant de 2 814 € HT,
- la réalisation de la mission de contrôle technique (lot 02) avec la société QUALICONSULT, Argentan, pour un montant de 7 105 € HT,
- la réalisation d'une étude acoustique (lot 03) avec la société VENATHEL, Vandoeuvre-les-Nancy, pour un montant de 5 195 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **N° 20170706-022**

### **TRANSPORTS URBAINS**

#### **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2**

Il est rappelé que, par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de choisir la société BOUBET pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains, pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 9 février 2017, décidé de passer un avenant n° 1 ayant pour objet :

- d'acter la création de la Société « REUNIR ALENCON » qui s'est substituée à la Société BOUBET, conformément à la mise en œuvre des articles 7 et 7.1 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) « Société dédiée exclusivement à la mise en œuvre de la présente convention »,
- d'accepter la modification de l'article 129.6 « Les coûts de structure et de frais généraux » du contrat pour corriger une erreur matériel.

Il est maintenant nécessaire d'établir un avenant n° 2 pour les points suivants :

- l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, telle que présentée en annexe 1,
- la modification des itinéraires des lignes régulières, telle que présentée en annexe 2,
- la création de transports à la demande pour les communes de Villeneuve en Perseigne et Chenay, telle que présentée en annexe 3,
- des essais d'une navette électrique dans l'hyper centre, tels que présentés en annexe 4,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public des Transports Urbains, tel que présenté, ayant pour objet :

- l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, telle que présentée en annexe 1,
- la modification des itinéraires des lignes régulières, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 telle que présentée en annexe 2,
- la création de transports à la demande pour les communes de Villeneuve en Perseigne et Chenay, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 telle que présentée en annexe 3,
- des essais d'une navette électrique dans l'hyper centre, tels que présentés en annexe 4,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **N° 20170706-023**

### **DÉCHETS MÉNAGERS**

#### **PRESTATION D'EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES, DE TRANSPORT DE DÉCHETS ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS**

Les prestations pour le gardiennage, l'exploitation des déchetteries, le transport et le traitement des déchets ménagers de la Communauté urbaine d'Alençon font l'objet de marchés qui arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Elles ont fait l'objet d'une remise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres, sans montant minimum ni maximum des accords-cadres par période d'exécution.

Les marchés de gardiennage, d'exploitation des déchetteries et de transport des ordures ménagères sont conclus pour une durée d'un an reconductible un an trois fois.

Le marché de traitement des ordures ménagères est conclu pour une durée d'un an reconductible une fois un an.

La consultation comprenait 11 lots. La Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mai a attribué chacun des lots aux candidats suivants :

- lot 01 : gardiennage des déchetteries et prestations de compaction : SUEZ RV NORMANDIE (montant estimatif annuel : 218 122 € HT),
- lot 02 : mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets des déchetteries – Cartons : SEP VALORISATION (montant estimatif annuel : 13 062 € HT),
- lot 03 : mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets des déchetteries – Tout venant : SEP VALORISATION (montant estimatif annuel : 271 202 € HT),
- lot 04 : mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets des déchetteries – Bois : SEP VALORISATION (montant estimatif annuel : 48 317 € HT),
- lot 05 : mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets des déchetteries – Ferraille : SEP VALORISATION (montant estimatif annuel : - 28 356 € HT),
- lot 06 : mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets des déchetteries – Gravats : SEP VALORISATION (montant estimatif annuel : 54 370 € HT),
- lot 07 : mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets des déchetteries – Déchets Verts : SEP VALORISATION (montant estimatif annuel : 342 634 € HT),

- lot 08 : mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets des déchetteries – Polystyrène et Bâches plastiques : SUEZ RV NORMANDIE (montant estimatif annuel : 21 631 € HT),
- lot 09 : mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets des déchetteries – Déchets dangereux des ménages : TRIADIS (montant estimatif annuel : 32 448 € HT),
- lot 10 : transport des déchets issus de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective : TTB TRANSPORT (montant estimatif annuel : 116 591 € HT),
- lot 11 : traitement des ordures ménagères: SYNERVAL (montant estimatif annuel : 928 644 € HT).

S'agissant de marchés pluriannuels leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ; elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les marchés suivants :
  - un accord-cadre avec la société SUEZ RV NORMANDIE, ayant pour objet le Gardiennage des déchetteries et prestations de compaction et la mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets des déchetteries – Polystyrène et Bâches plastiques, sans montant minimum ni montant maximum des accords-cadres par période d'exécution, conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois,
  - un accord-cadre avec la société SEP VALORISATION, ayant pour objet la mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets des déchetteries – Cartons, Tout venant, Bois, Ferraille, Gravâts et Déchets Verts, sans montant minimum ni montant maximum des accords-cadres par période d'exécution, conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois,
  - un accord-cadre avec la société TRIADIS, ayant pour objet la mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets des déchetteries – Déchets dangereux des ménages, sans montant minimum ni montant maximum des accords-cadres par période d'exécution, conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois,
  - un accord-cadre avec la société TTB TRANSPORT, ayant pour objet le Transport des déchets issus de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective, sans montant minimum ni montant maximum des accords-cadres par période d'exécution, conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois,
  - un accord-cadre avec la société SYNERVAL, ayant pour objet le Traitement des ordures ménagères, sans montant minimum ni montant maximum des accords-cadres par période d'exécution, conclu pour une durée d'un an reconductible un an une fois,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-024**

### **DÉCHETS MÉNAGERS**

#### **SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE TOUT ACTE JURIDIQUE RELATIF À LA PERCEPTION DE SOUTIEN FINANCIER AVEC L'ECO ORGANISME "ECOFOLIO" - FILIÈRE DES IMPRIMÉS PAPIER**

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le I de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement prévoit que tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, en versant notamment une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papier.

À ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets, telle que prévue au IV de l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement.

Ecofolio est l'éco-organisme agréé pour la filière des imprimés papiers.

Dans ce cadre, la délibération n° DBCUA20130227 du 28 novembre 2013 a autorisé Monsieur le Président à signer la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

Aussi, il est proposé de signer électroniquement les différents actes juridiques liés à cette convention.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la Communauté urbaine d'Alençon de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-025**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET À L'INITIATIVE CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS "FOKSA", "SAINTSCÈNE" ET "RENCONTRES TAPIS VERT"**

Par délibération en date du 16 mars 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé la création d'un fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle ayant pour objectif de soutenir les projets culturels qui émergent sur son territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, la CUA accompagne financièrement les associations qui portent un projet d'actions favorisant la création et la diffusion culturelle. L'attribution de subventions repose sur le respect des critères suivants :

- **la cohérence avec les axes de politique culturelle de la Communauté urbaine d'Alençon :**
  - contribuer au rayonnement culturel du territoire,
  - sensibiliser les habitants à l'art et à la culture,
  - favoriser l'émergence artistique en milieu rural,
  - contribuer à la mise en œuvre de festivals,
  - favoriser le respect des principes du développement durable du territoire et s'engager à signer la charte éco-responsable,
- **le rayonnement du projet :**
  - artistes du territoire impliqués (amateurs et professionnels),
  - ouverture à des artistes extérieurs,
  - nombre de participants, public attendu,
  - implication des habitants à la réalisation du projet,
  - les partenariats mis en œuvre (collectivités territoriales, associations, mécènes, etc...),
  - l'originalité et la pertinence du projet,
  - les actions de médiation conduites auprès des publics empêchés et éloignés.

Dans ce contexte, trois associations, dont les projets répondent aux critères énoncés, ont présenté un dossier de demande de subvention.

Il s'agit de :

- l'association « Foksa » pour l'organisation de l'édition 2017 des festivals Foksa Fourmille à Fontenay Les Louvets et Blizz'art à Ciral ;
- l'association « Saintscène » dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> édition du festival Saintscène prévue à Saint Céneri le Gérei les 8 et 9 juillet prochain ;
- l'association « Les Rencontres du Tapis Vert » au titre des actions de médiation et de développement des activités autour du cirque qu'elle conduit à La Lacelle et sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon.

Pour l'année 2017, le fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle est doté de crédits à hauteur de 10 000 €.

Il est précisé, également, que conformément aux dispositions du règlement d'attribution du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, chaque subvention attribuée dans le cadre de ce fonds ne pourra pas dépasser 50 % du budget global de l'action et sera plafonnée à 3 000 €.

Au regard de ces critères, les demandes de subvention des trois associations s'établissent comme suit :

Associations	<b>Foksa</b>	<b>Saintscène</b>	<b>Rencontres du Tapis Vert</b>
Demande d'aide	3 000 €	3 000 €	10 000 €
Budget global	10 226 €	11 810 €	114 500 €
<b>Subvention proposée</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser, dans le cadre du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, une subvention d'un montant de 3 000 € à chacune des trois associations précitées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.13-B04 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20170706-026**

### **MÉDIATHEQUES**

#### **RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE LIAISON**

Par délibération du 16 mars 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé une convention de fonctionnement d'un réseau intercommunal de lecture publique avec le Conseil Départemental de l'Orne ouvrant droit à des financements destinés à soutenir le développement des réseaux de lecture publique.

Le Conseil Communautaire a inscrit au Budget 2017 de la CUA l'acquisition d'un nouveau véhicule de liaison aménagé pour la circulation des documents entre les 10 bibliothèques du réseau dont le plan de financement peut s'établir de la manière suivante :

<b>Plan de financement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Acquisition d'un véhicule électrique type fourgon Nissan (remise écologique déduite)	24 600 €	
Contrat Territoire Lecture 50% (Etat)		11 125 €
Conseil Départemental 20%		4 450 €
Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME) - Prime à la conversion		4 000 €
Autofinancement Communauté urbaine d'Alençon		5 025 €
<b>Total H.T.</b>	<b>24 600 €</b>	<b>24 600 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,

➤ **SOLLICITE**, auprès de tous les partenaires susceptibles de participer au financement de cette opération, les subventions nécessaires au taux le plus élevé possible,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 321 2182.0 du budget concerné.

#### **N° 20170706-027**

### **MÉDIATHEQUES**

#### **FONDS PATRIMONIAL ET LOCAL - CONSERVATION PRÉVENTIVE - ACQUISITION D'OUVRAGES - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION**

La médiathèque d'Alençon dispose d'une riche collection constituée de manuscrits, d'incunables, de livres, de brochures et de périodiques de valeur patrimoniale.

D'année en année, les bibliothécaires travaillent à faire vivre ce patrimoine, à le développer, à le restaurer et à le préserver.

En 2017, l'action de la médiathèque sur les fonds patrimoniaux porte sur trois axes :

- le développement des collections patrimoniales,
- la poursuite des actions de conservation préventive,
- l'évolution de la bibliothèque numérique Yoolib vers la solution Limb Gallery, plus complète et interactive, avec l'intégration de nouvelles collections numérisées.

Les opérations dans le détail sont :

Protection du fonds patrimonial (filtres pour le traitement de l'air de la Réserve précieuse et étalonnage des instruments de mesure)	1 954,80 € HT
Acquisition d'ouvrages patrimoniaux	2 928,00 € HT
Numérisation du fonds maçonnique issu du legs Liesville (7 973 vues)	8 809,80 € HT
Intégration des vues numérisées du legs Bry (597 plaques de verre et 3 576 cartes postales)	800,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>14 492,60 € HT</b>

Les dépenses relatives à ces trois axes, sont susceptibles d'être subventionnées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE**, dans le cadre des opérations menées par la médiathèque pour la conservation et le développement du fonds patrimonial et local, des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) et la Région Normandie par l'intermédiaire du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) pour un montant le plus élevé possible,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20170706-028**

##### **MUSÉE**

#### **ACQUISITION D'UNE QUILLE EN DENTELLE D'ARGENTAN ET D'UN MOUCHOIR EN DENTELLE D'ALENÇON - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM)**

Le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon s'est porté acquéreur, auprès de l'hôtel des Ventes Coutau-Bégarie, commissaire-priseur à Paris, d'une quille en dentelle d'Argentan, vers 1780-90, et d'un mouchoir en dentelle d'Alençon, 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, pour un montant total de 3 792 euros.

L'acquisition de ces pièces a été approuvée par décision de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France pour la Normandie en date du 8 juin 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition d'une quille en dentelle d'Argentan, vers 1780-90, et d'un mouchoir en dentelle d'Alençon, 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, pour un montant total de 3 792 euros, dont la dépense correspondante a été imputée sur les crédits inscrits au budget d'acquisition du Musée au chapitre 21-322—2161.0,

➤ **DEMANDE** l'intégration de ces pièces dans les collections du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle,

➤ **SOLLICITE** une subvention sur la base du montant HT au taux le plus élevé possible au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour l'enrichissement des collections,

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20170706-029**

##### **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**

#### **CONVENTION DE DÉPÔT DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET AUTRES PRODUITS AVEC LA SOCIÉTÉ DIEFENBACH GÉANT DISTRIBUTION AUTOMATIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1**

Par délibération du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé les termes de la convention de dépôt de distributeurs automatiques de boissons et autres produits proposés par la Société Diefenbach Géant Distribution Automatique au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le prestataire souhaite augmenter de 0,05 € le prix de vente de l'ensemble des produits du distributeur confiseries/boites, suite à la mise en place de la contribution sur les boissons sucrées et édulcorées.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté un avenant n°1 à la convention de dépôt des distributeurs automatiques.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1, ayant pour objet d'autoriser la Société Diefenbach Géant Distribution à augmenter de 0,05 € le prix de vente de l'ensemble des produits du distributeur confiseries/boites à compter du 1er Septembre 2017, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **N° 20170706-030**

### **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**

#### **ADHÉSION AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2019 DE LA SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

Depuis 10 ans, le Conseil Départemental de Sarthe s'est doté d'un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui attribue aux Départements une responsabilité en matière d'organisation du service public de ces enseignements.

L'adhésion de la Communauté Urbaine au SDEA 2014-2016 a été approuvée par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 13 février 2014.

Depuis, le SDEA de la Sarthe fait l'objet d'ajustements réguliers pour suivre l'évolution des dynamiques territoriales et de l'enseignement artistique sarthois et un nouveau SDEA a été approuvé par le Conseil Départemental de la Sarthe le 21 mars 2017.

Ses objectifs sont :

- d'harmoniser et d'enrichir l'offre publique de formation,
- de favoriser l'accès aux enseignements de qualité et aux pratiques artistiques sur tout le territoire sarthois,
- de contribuer à améliorer la qualification et l'emploi des artistes enseignants, et à soutenir l'action des responsables des établissements.

Pour les années 2017 et 2018, les dotations attribuées à la Communauté Urbaine seront ainsi réparties :

- une aide forfaitaire au fonctionnement du conservatoire d'un montant de 10 000 € (pour mémoire 10 000 € en 2016),
- une dotation pour l'exercice de la mission ressource sur le secteur Nord-Sarthe d'un montant de 20 000 € (pour mémoire 20 000 € en 2016).

Un avenant d'ajustement précisera le montant en fonction de l'avancée des réalisations pour 2019.

Une nouvelle convention sera donc formalisée entre le Conseil Départemental de la Sarthe et la Communauté urbaine d'Alençon pour la période 2017-2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté urbaine, pour son conservatoire, au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2017-2019 de la Sarthe,

➤ **SOLLICITE** au titre de cette adhésion, pour l'année 2017 :

- une aide forfaitaire au fonctionnement du conservatoire d'un montant de 10 000 €,
- une dotation pour l'exercice de la mission ressource sur le secteur Nord-Sarthe d'un montant de 20 000 €,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention 2017-2019 qui sera formalisée avec le Conseil Départemental de la Sarthe,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**PISCINES ET PATINOIRE**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES - RAPPORT ANNUEL 2016**

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 septembre 2010, a :

- accepté le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines communautaires et de la patinoire, sous la forme d'un affermage, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- approuvé le rapport précisant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire,
- autorisé Monsieur le Président ou son délégué à effectuer les mesures nécessaires de publicité pour l'appel à candidatures.

D'autre part, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mai 2011, a choisi la société EQUALIA comme délégataire pour l'exploitation des piscines communautaires et de la patinoire, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Enfin, par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a validé le principe d'une prolongation du contrat de délégation avec la société Equalia pour une durée de six mois, fixant l'échéance de la délégation au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Ce rapport a été présenté le 31 mai 2017 aux membres de la commission communautaire en charge du suivi de cette délégation.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Délégation de Service Public d'exploitation des piscines et patinoire communautaires, élaboré par la société EQUALIA, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**ACQUISITION DES CHANGES JETABLES ET DES PRODUITS D'HYGIÈNE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

La Communauté urbaine d'Alençon assure la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant. La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement le fonctionnement de ces équipements via la prestation de ce service unique, qui est calculée sur différents critères :

- présences des enfants,
- taux d'occupation,
- fourniture des repas et des couches.

Afin d'optimiser ces financements, il est proposé de fournir aux familles dont l'enfant fréquente les structures de la petite enfance de la Communauté Urbaine les changes jetables ainsi que les produits d'hygiène utilisés durant la présence de l'enfant dans ces établissements.

Cela permettra d'augmenter le montant de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF. Cette augmentation représentera une aide supplémentaire qui couvrira largement la nouvelle dépense.

Pour procéder aux achats nécessaires, il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette signature doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, **Mme Marie-Noëlle VONTHRON** ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer :

- un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de changes jetables et de produits d'hygiène pour les enfants fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté Urbaine étant précisé que cet accord-cadre est conclu :
  - pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois,
  - pour un montant maximum de 30 000,00 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-033**

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DES SCOLAIRES ET DES PERSONNES ÂGÉES ET LA CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE - RAPPORT ANNUEL 2016**

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibérations des :

- 2 juillet 2015 :
  - a approuvé :
    - le principe d'une Délégation de Service Public de la restauration des scolaires et des personnes âgées ainsi que la fabrication des repas pour le portage à domicile,
    - le rapport annexé contenant les caractéristiques essentielles des prestations à assurer par le délégataire,
  - a autorisé Monsieur le président ou son délégué à lancer la procédure et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité de l'appel à candidatures,
- 19 novembre 2015 :
  - a choisi la Société Sodexo, pour assurer l'exploitation du service de restauration des scolaires et des personnes âgées et la fabrication des repas pour le portage à domicile de la Communauté urbaine d'Alençon pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit, comme chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 relatif à la Délégation de Service Public pour la restauration des scolaires et des personnes âgées et pour la confection des repas du service de portage à domicile, dressé par la société SODEXO, tel que présenté.

**N° 20170706-034**

### **CENTRES SOCIAUX**

#### **CENTRE SOCIOCULTUREL PAUL GAUGUIN - PROLONGATION DE LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 5 - SOLDE DE LA SUBVENTION 2017**

La Communauté urbaine d'Alençon, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et le centre socioculturel Paul Gauguin sont engagés par une convention multipartenariale d'objectifs et de moyens, arrivée à échéance le 31 décembre 2014 et ayant fait l'objet de deux avenants destinés à la proroger jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le cadre du vote des subventions aux associations au titre de l'année 2017, cette convention a fait l'objet d'un troisième avenant destiné à la prolonger jusqu'au 31 mars 2017.

Dès lors, la dotation versée au centre socioculturel Paul Gauguin a été proratisée sur la base d'un trimestre de fonctionnement, correspondant à 40 750 €. Une dotation complémentaire de 81 500 €, correspondant à six mois de fonctionnement supplémentaires, a ensuite été entérinée par délibération du Conseil de Communauté du 27 avril 2017, sur la base d'un avenant n° 4 de prolongation.

La démarche de consolidation du fonctionnement du centre socioculturel Paul Gauguin est appelée à se poursuivre, via notamment la mise en place d'un accompagnement des partenaires institutionnels dans la gouvernance et l'arrivée d'une nouvelle direction pressentie pour septembre 2017.

Ces évolutions visent à favoriser la formalisation d'un modèle de gouvernance pérenne pour le centre social et faire émerger, à l'horizon du premier semestre 2018, les bases d'un nouveau projet social partagé et répondant aux besoins du territoire.

Aussi, afin de conforter cette démarche, il est proposé :

- d'adopter un avenant n° 5 de prolongation à la convention conclue avec le centre socioculturel Paul Gauguin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, pour une durée de trois mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,
- de verser au centre socioculturel Paul Gauguin, une dotation complémentaire correspondant aux trois derniers mois de fonctionnement, soit 40 750 €, par prélèvement sur le fonds de réserve « Centres sociaux » voté dans le cadre du Budget Primitif 2017.

Le montant total des dotations accordées au centre socioculturel Paul Gauguin au titre de l'année 2017 s'élèvera ainsi à 163 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **ADOpte** l'avenant n° 5 à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et le centre socioculturel Paul Gauguin, ayant pour objet la prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 décembre 2017, tel que proposé,

➤ **APPROUVE** le versement d'une dotation complémentaire correspondant à trois mois de fonctionnement, soit 40 750 €,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.3 6574 issus du fonds de réserve « Centres sociaux »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-035**

#### **CENTRES SOCIAUX**

#### **LOCAL JEUNES SITUÉ PLACE DE LA PAIX À ALENÇON - ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET D'UNE CONVENTION "ACCUEIL DE JEUNES" AVEC L'ÉTAT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Global (PEG) et du projet de médiation sociale de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Les objectifs et les actions de ce projet sont précisés dans le document « Projet de médiation 2017 » annexé. Ils s'inscrivent dans le cadre du PEG défini par la CUA.

Les jeunes concernés par les actions de médiation de la Communauté urbaine d'Alençon sont principalement des jeunes des quartiers de Courteille et de Perseigne, en marge ou en voie de marginalisation de la société. Le projet de médiation a pour objet de créer les conditions d'une reprise de lien entre les jeunes et les institutions et ainsi favoriser leur inscription dans la vie de la cité.

Le projet de médiation s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 30 ans. Dans ce cadre, la convention « accueil de jeunes » ne s'applique qu'aux mineurs de 14 à 17 ans.

Plusieurs types d'actions de médiation à destination des jeunes sont à distinguer :

- la médiation de rue,
- l'ouverture de locaux type « locaux jeunes »,
- les activités organisées dans le cadre de l'« accueil de jeunes ».

La coordination de l'accueil de jeunes est assurée par le Service de Médiation et son niveau hiérarchique immédiatement supérieur, le personnel de direction de la Tranquillité Publique de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon.

Adossé à la Maison des initiatives et de la citoyenneté se trouve un nouvel Espace Jeunes. Destiné aux jeunes âgés de 14 à 30 ans, cet espace est géré par le service médiation de la Communauté Urbaine. Le local Jeunes est un lieu de convivialité, de rencontres, d'échanges et d'informations. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs projets, dans l'animation de la vie locale, socioculturelle et sportive. Le local n'est ouvert qu'en présence des médiateurs sur des créneaux réguliers dans la semaine. Le règlement intérieur qui vous est soumis est annexé à cette note.

La présente convention s'inscrit également dans le cadre de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs telle que prévue par le code de l'action sociale et des familles, notamment dans son article R 227-1, II, 2° relatif aux « accueils de jeunes ».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention « Accueil de jeunes » à passer avec l'Etat, telle que proposée,
- **VALIDE** le règlement intérieur des « locaux jeunes », tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-036**

### **GENS DU VOYAGE**

#### **AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET ACTUALISATION DES TARIFS**

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage et aux schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage de l'Orne et de la Sarthe, la Communauté urbaine d'Alençon a réalisé deux aires permanentes d'accueil à destination des Gens du Voyage.

Ainsi, depuis février 2015, la Communauté Urbaine met à disposition des Gens du Voyage :

- une aire sur la commune de Valframbert disposant de 15 emplacements,
- une aire sur la commune d'Arçonnay disposant de 8 emplacements.

Aussi, afin de garantir le bon fonctionnement de ces deux aires et des équipements mis à disposition, un règlement intérieur a été établi le 18 décembre 2014. Ce document, signé par les occupants, établit les droits et devoirs des usagers sur le terrain et permet d'expliquer et d'organiser le fonctionnement des deux aires de la Communauté Urbaine.

Suite à deux années de fonctionnement, il convient de réactualiser ce règlement intérieur et ses annexes, comprenant les différents tarifs.

Ce nouveau règlement intérieur précise les éléments suivants :

- les arrivées se font du lundi au vendredi,
- indication d'une fermeture annuelle pendant les vacances scolaires pour entretien et réparation (avec affichage un mois à l'avance minimum) et exceptionnellement à une autre période si besoin,
- pour obtenir une prolongation il faut fournir une attestation pour l'un des 3 motifs suivants :
  - scolarisation des enfants (attestation de présence ou d'accompagnement à la scolarité par une association),
  - emploi (contrat de travail) ou formation,
  - santé (attestation médicale nécessitant un protocole de soin),
- le non-respect du règlement donnera lieu à :
  - un avertissement,
  - une mise en demeure,
  - une notification de fin d'autorisation de stationner et une procédure d'expulsion engagée par la CUA auprès du Tribunal Administratif pour occupation illicite du domaine public,
- toute expulsion sera assortie d'une interdiction de séjour sur les aires de 6 mois,
- les animaux de basse-cour sont limités à deux sur chaque emplacement,
- en cas d'obstruction des canalisations et dégradations commises sur les emplacements et sans la preuve de la responsabilité des occupants, la facturation sera partagée entre les titulaires des 2 emplacements,
- en cas de vol de biens personnels sur les aires, la CUA et le gestionnaire se dégagent de toute responsabilité,
- il est fait un rappel sur la législation de la détention et l'utilisation des armes et que toute infraction de ce type motive l'expulsion,
- il est précisé qu'il est interdit de rejeter les eaux usées et/ou détritiques dans les regards collecteurs des eaux.

Il est également proposé, concernant les annexes tarifaires :

- une augmentation de 0,10 € du droit de place, soit 1.90 € par emplacement et par jour,
- la mise en place d'un tarif visiteur de 1 € par jour et par caravane au-delà de 8 jours de stationnement,
- une augmentation du dépôt de garantie de 50 à 80 €,
- la mise en place d'une grille tarifaire relative aux dégradations et nettoyage des emplacements.

Il est à noter que les prix des fluides sont maintenus à 0,15€/KWh d'électricité et 3,18 €/m<sup>3</sup> d'eau.

Le règlement mentionne également la présence d'un bac de deshuilage destiné à éviter que les huiles de vidange usagées ne soient déversées dans le réseau pluvial et dans le milieu naturel. Cette installation sera testée dans le cadre d'une expérimentation de 6 mois afin de vérifier qu'elle ne crée pas d'effets négatifs.

La Commission Communautaire N°6 « Solidarités et Proximité » réunie le 30 mai 2017 a émis un avis favorable sur le règlement intérieur et ses annexes, comprenant les différents tarifs, applicables sur les deux aires d'accueil de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 31 juillet 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

➤ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur et ses annexes, comprenant les différents tarifs, applicables à compter du 31 juillet 2017 sur les aires d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté urbaine d'Alençon situées sur les communes d'Arçonnay et de Valframbert, tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-037**

### **GENS DU VOYAGE**

#### **CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION GENS DU VOYAGE 61 ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ANNÉE 2017**

L'Association Gens du Voyage 61 (AGV 61), agréée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, espace de vie sociale en direction des voyageurs du territoire ornaï, œuvre principalement en direction de la Communauté des gens du voyage séjournant sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Créée en 2014, en partenariat avec le Centre Social Édith Bonnem, l'association accompagne les gens du voyage vers l'accès aux droits sociaux et professionnels (logement, santé, éducation,...) et favorise le mieux vivre ensemble.

Conformément aux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne et de la Sarthe, en 2015 la Communauté urbaine d'Alençon a ouvert deux aires permanentes d'accueil afin de loger les voyageurs de passage séjournant régulièrement sur le territoire. Ces schémas définissent également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées, menées dans le cadre d'un projet social.

Afin de coordonner le projet social sur l'aire d'accueil de Valframbert, il est proposé la signature d'une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs entre la CUA et l'AGV 61 ainsi que l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2017. Il est précisé par ailleurs que le département de l'Orne attribue une subvention de fonctionnement à la CUA pour l'aire d'accueil de Valframbert, ce qui n'est pas le cas du Conseil Départemental de la Sarthe.

L'accompagnement social des gens du voyage de l'aire d'accueil d'Arçonnay relève en théorie du Conseil Départemental de la Sarthe. Dans les faits, les voyageurs d'Arçonnay ont une domiciliation sur Alençon et sont par conséquent suivis, dans le cadre du RSA, par les assistantes sociales du Conseil Départemental de l'Orne, tandis qu'AGV 61 intervient également auprès de ces familles dans le cadre de sa mission générale de médiation sociale.

Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « Solidarités et Proximité » réunie le 30 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la nouvelle convention partenariale d'objectifs et de moyens établie pour l'année 2017 avec l'association Gens du Voyage 61, telle que proposée,

➤ **ACCORDE** une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2017, à l'association des Gens du Voyage 61,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 824.3 6574.43, du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Gens du Voyage,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**TRAVAUX****PRESTATION DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Les marchés de maintenance des ascenseurs, monte-charges, monte-escaliers et élévateurs pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la Communauté Urbaine arriveront à échéance au 31 décembre 2017. Ces prestations vont faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation sera allotie de la manière suivante avec un montant maximum par lot de :

<b>Lot</b>	<b>Désignation des lots</b>	<b>Montant HT</b>
01	ascenseurs et monte-charge de la Médiathèque Aveline	17 000 €
02	ascenseur du Conservatoire à Rayonnement Départemental	11 000 €
03	ascenseur du Gymnase Montfoulon	1000 €
04	ascenseur du Parc Anova	1000 €
05	ascenseur de La Luciole	1000 €
06	ascenseur du Centre Paul Gauguin 3 Rue de la Paix	1000 €
07	ascenseur du Pôle Petite Enfance Rue de Vicques	1000 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 000 €</b>

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductibles un an trois fois.

Le montant des différents lots est estimé à 33 000 € HT maximum par an.

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, elle doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- le lancement de la procédure de mise en concurrence,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les marchés, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec les prestataires retenus pour chacun des lots énoncés ci-dessus et pour un montant estimatif maximum annuel de 33 000 € HT,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**TRAVAUX****RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN "EHPAD AVELINE" EN FOYER LOGEMENT DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION ASSORTIE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC UN FINANCEMENT PAR PRÊT LOCATIF SOCIAL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION**

Au préalable, il convient de préciser que la présente délibération annule et remplace celle du 9 février 2017, contenant le même intitulé.

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à publier et à mener les négociations relatives à la conclusion d'une concession de travaux publics assortie d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour la restructuration de l'ancien « EHPAD Aveline » en foyer logement.

Le montage juridique envisagé est le suivant : la Communauté urbaine d'Alençon, propriétaire du bâtiment, conclut avec un concessionnaire chargé des études, de la réalisation des travaux de transformation de la maison de retraite en foyer logement ainsi que des gros travaux de maintenance durant toute la durée du contrat, un bail emphytéotique, le concessionnaire mettant l'ouvrage à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon pendant toute la durée du contrat.

La procédure a été passée sous la forme d'une concession de travaux publics et est soumise aux dispositions de l'ordonnance 2009-864 du 15 juillet 2009 et du décret n° 2010-406 du 26 avril 2010.

Elle a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 20 novembre 2014 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP) le 21 novembre 2014.

La date limite de réception des candidatures étant fixée au 9 février 2015, quatre candidatures ont été reçues.

Trois de ces candidatures émanant d'entreprise de travaux ou d'études ayant mal compris l'objet de l'appel à candidature (Société MCTI, entreprise spécialisée dans les travaux d'électricité, Société SICA Normandie spécialisée dans les études de maîtrise d'œuvre et société DAVOUST spécialisée dans le carrelage) ont été écartées, les garanties professionnelles et financières des candidats étant insuffisantes pour la consultation.

Une quatrième candidature, celle de la Société Nationale Immobilière (SNI) et de son établissement SNI GRAND OUEST, présentait les garanties juridiques, professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du contrat. Elle a donc été admise.

Ce candidat a présenté notamment de nombreuses références dans le domaine de la construction ou de la rénovation de patrimoine public y compris pour des « EHPAD » et des foyers logements. De plus, il s'appuyait sur la capacité de deux opérateurs économiques reconnus : CIRMAD PROSPECTIVE (promoteur, aujourd'hui LINKCITY Grand Ouest) et le Bureau 112 (maître d'œuvre).

Une lettre de consultation accompagnée du cahier des charges a été envoyée à la SNI le 16 juillet 2015 pour une remise d'une première offre le 17 décembre 2015.

La société SNI a remis son offre le 15 décembre 2015. A la lecture de cette offre, il est apparu que, compte tenu des modalités de construction de la résidence Charles Aveline, les diagnostics « amiante » joints au cahier des charges, effectués uniquement sur certains locaux, ne permettaient pas de déduire par extrapolation de manière sûre l'étendue des travaux désamiantage à mener.

Des diagnostics « amiante » complémentaires ont donc été réalisés par la Communauté Urbaine et fournis à SNI qui a remis une nouvelle offre en date du 28 septembre 2016.

Une réunion de négociation a eu lieu le 12 octobre 2016 avec les représentants de la société SNI dans les locaux de la Communauté Urbaine en présence de Madame Christine THIPHAGNE et de Messieurs LARCHEVEQUE, DIBO et ESNAULT.

Suite à cette réunion, la SNI a amélioré son offre. Les caractéristiques essentielles de cette offre finale sont les suivantes :

- le bâtiment rénové comprendrait 36 T1bis de 31,58 m<sup>2</sup> et 10 T2 de 45,46 m<sup>2</sup>, ces logements étant éligibles à l'APL, 1 chambre de garde, un espace restauration, animation, administration en rez-de-chaussée ainsi que des locaux techniques (buanderie notamment) en sous-sol. Les espaces extérieurs seraient également concernés par les travaux,
- la rénovation du bâtiment prendrait en compte les objectifs de développement durables suivants : 1 500 heures d'insertion seraient effectuées, les logements seraient labellisés « PROMOTELEC RENOVATION ENERGETIQUE », Classe B et le bâtiment serait raccordé au nouveau réseau de chauffage urbain,
- les prestations de maintenance assurées par le concessionnaire durant toute la durée du contrat seraient les suivantes :
  - le gros entretien et les réparations tels que définis par le Code civil comme normalement à la charge du propriétaire,
  - les menues réparations,
- le contrat serait conclu pour une durée de trente-cinq ans hors durée de réalisation des travaux,
- d'un point de vue financier, les propositions de la société SNI sont les suivantes :
  - coût de l'investissement 4 863 324 € HT, ce coût comprenant le coût des travaux de désamiantage quelque que soit leur étendue,
  - loyer annuel hors charges versé par le CCAS : 242 500 € dans l'hypothèse du raccordement du projet au chauffage urbain et, en option, 243 000 € dans l'hypothèse où le nouveau réseau de chauffage urbain ne devait pas être construit (*conforme à l'estimation de France Domaine en date du 12 mai 2017*),
  - versement d'une redevance capitalisée de 1 500 € (*conforme à l'estimation de France Domaine en date du 12 mai 2017*)
  - montant du compte « Gros entretien et renouvellement » pendant toute la durée du contrat : 1 784 294 €,
  - montant du compte « Menues réparations » pendant la durée du contrat : 9 626 € par an soit 336 910 € pendant toute la durée du contrat.

A l'issue du BEA, soit en 2052, la Communauté Urbaine deviendra propriétaire de bâtiment.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** le contrat de concession pour la restructuration de l'ancien « EHPAD Aveline » en foyer logement à la Société Nationale Immobilière (SNI),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- avec la société SNI le contrat de concession ainsi que le bail emphytéotique qui lui est assorti pour une durée de trente-cinq ans, les caractéristiques principales de ces contrats étant celles énoncées ci-dessus,
  - toute autre convention et tout document nécessaires à la mise en place du contrat.

**N° 20170706-040**

**EAU POTABLE**

**MARCHÉ 2015/33C - CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU POTABLE ET D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET CLIENTÈLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de conception réalisation pour la construction d'une usine d'eau potable et d'un bâtiment administratif et clientèle avec le groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT/ EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE/ DAVID CRAS/ A.U.A.O.

Il est souhaité passer un premier avenant à ce marché, cet avenant ayant pour objet de modifier le contrat pour tenir compte de la mise en liquidation judiciaire d'un membre du groupement d'une part, et d'ajouter au contrat des prestations supplémentaires consécutives aux dépôt d'un deuxième permis de construire, d'autre part.

En effet, le Tribunal de Grande Instance d'Alençon a prononcé, par jugement en date du 28 novembre 2016, la liquidation judiciaire de l'ATELIER D'URBANISME A.U.A.O. et a ordonné, par jugement en date du 12 décembre 2016, la cession de l'ATELIER D'URBANISME A.U.A.O. à la SASU d'Architecture « CHARLES MONHEE ARCHITECTE ».

Cette dernière a fait savoir par courrier en date du 21 février 2017 qu'elle n'était pas en mesure de faire face aux obligations consécutives au présent contrat.

Par conséquent, il est souhaité faire réaliser les prestations non réalisées au 28 novembre 2016, initialement à la charge de l'ATELIER D'URBANISME A.U.A.O., par DAVID CRAS dans la mesure où les autres cotraitants du groupement souhaitent diminuer la part de leur rémunération au profit de ce dernier.

Par ailleurs, la réalisation d'un deuxième permis de construire nécessite la réalisation de prestations supplémentaires pour de nouvelles conceptions et visuels. Le montant de ces prestations serait de 9 500 € HT, portant ainsi le montant du marché à 12 996 450 € HT (soit une augmentation de 0,07 %).

Suite à cet avenant la répartition des paiements entre les cotraitants serait la suivante :

	Répartition initiale des paiements (en € HT)	Plus ou moins-value suite à la reprise des missions d'ATELIER D'URBANISME A.U.A.O par DAVID CRAS	Plus-value suite aux prestations supplémentaires liées au deuxième permis de construire	Répartition après application du présent avenant
DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT	6 332 450,00 €	-9 800,00 €	4 500,00 €	6 327 150,00 €
EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE	6 576 500,00 €	-10 200,00 €	0,00 €	6 566 300,00 €
DAVID CRAS	43 050,00 €	49 950,00 €	5 000,00 €	98 000,00 €
ATELIER D'URBANISME A.U.A.O.	34 950,00 €	-29 950,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>12 986 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>12 996 450,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n°1 au marché n°2015/33C – Construction d'une nouvelle usine d'eau potable et d'un bâtiment administratif et clientèle, cet avenant ayant pour objet :

- de transférer le contrat au groupement conjoint avec mandataire solidaire DEGREMONT France ASSAINISSEMENT/ EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE/ DAVID CRAS, les prestations à la charge de l'ATELIER D'URBANISME A.U.A.O. non réalisées au 28 décembre 2016 étant réalisées par David CRAS, et la part des autres cotraitants diminuant au profit de ce dernier, comme mentionné ci-dessus,
  - d'intégrer des prestations supplémentaires nécessaires pour les nouvelles conceptions et visuels liés à la réalisation du deuxième permis de construire, pour un montant de 9 500,00 € HT, la répartition entre les cotraitants de ce montant se faisant comme mentionné ci-dessus,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170706-041**

### **ASSAINISSEMENT**

#### **MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION RELATIVE AUX RISQUES D'EXPOSITION À L'AMIANTE POUR LES TRAVAUX DE CURAGE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CARSAT**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence Assainissement. Elle a confié la gestion de ce service public à la société Eaux de Normandie, par voie d'un contrat de régie intéressée, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

A ce titre, le délégataire a en charge le curage des réseaux d'assainissement de la Collectivité. Ce type d'intervention est susceptible de présenter un risque pour les opérateurs vis-à-vis de la présence d'amiante dans certains tronçons.

Aussi, la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) Normandie se propose de collecter un nombre suffisant de données pour valider ou infirmer ce risque, en fonction des équipements de protection collectifs et individuels utilisés par les opérateurs.

La CUA a donc été sollicitée pour participer à cette campagne d'analyses.

Une convention doit être établie pour définir précisément les rôles de chacun et s'assurer notamment que chaque collectivité et/ou entreprise participant à cette campagne utilise le même mode opératoire pour que les données ainsi obtenues soient comparables.

La CUA devra prendre en charge :

- les analyses préalables pour savoir si les réseaux curés sont ou ne sont pas exposés aux risques amiante,
- le curage, si les tronçons répondant au cahier des charges ne peuvent pas être intégrés au plan de curage d'Eaux de Normandie,
- les analyses des différents prélèvements effectués.

Le coût de revient annoncé par la CARSAT est d'environ 8 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - une convention avec la CARSAT destinée à accompagner les collectivités territoriales et les entreprises non adhérentes à la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement dans la mise en œuvre d'une politique de prévention relative aux risques d'exposition à l'amiante pour les travaux de curage des réseaux d'assainissement, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-618.01 du budget concerné.

**N° 20170706-042**

### **SPANC**

#### **PRESTATIONS DE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D'UNE PARTIE DES HABITATIONS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

La Communauté urbaine d'Alençon détient la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle est dotée d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce service a notamment pour mission le contrôle de bon fonctionnement des installations des particuliers. Pour rappel, le règlement de service prévoit un contrôle tous les 10 ans.

La Communauté Urbaine souhaite confier cette mission à un prestataire externe.

Le marché serait un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum par période d'exécution de 50 000 € HT. Sa durée serait d'un an, renouvelable une fois un an.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de ce marché, les crédits inscrits au Budget 2017 ne couvriront pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de prestations de service pour les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT, conclu pour une durée d'un an renouvelable un an une fois,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution du marché,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-618.0 du Budget concerné.

#### **N° 20170706-043**

#### **VOIRIE**

#### **RD 338 ET RD 338 BIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

Dans le cadre de l'accueil de deux établissements commerciaux sur la commune d'Arconnay, la Communauté Urbaine a validé, par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, une convention de projet urbain partenarial avec le groupe Desjouis.

Cette convention a pour objet divers aménagements d'infrastructures routières à réaliser sur le réseau, propriété du Conseil Départemental de la Sarthe.

Cette opération comprend, notamment, la modification de l'ilot central, la création de pistes cyclables et d'une voie d'insertion sur la RD 338 depuis la Voie Communale n° 1, la réalisation de deux voies en entrée du giratoire RD 338/RD 338 bis et la mise en agglomération de ce secteur de la RD 338 et du giratoire.

Par courrier du 22 mai 2017, le Conseil Départemental de la Sarthe a validé l'ensemble du projet technique, au travers d'une convention stipulant l'ensemble des responsabilités incombant à la Communauté urbaine d'Alençon. Cette convention permet également l'éligibilité au Fonds de Compensation TVA de l'ensemble des travaux réalisés par la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Conseil Général de la Sarthe, pour l'aménagement de la RD 338 et RD 338 bis, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20170706-044**

#### **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

#### **DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE GÉNIE CIVIL DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE D'ALENÇON À SAINT GERMAIN DU CORBÉIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU CORBÉIS**

Dans le cadre de travaux urbains, des opérations conjointes à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et à la commune de Saint-Germain du Corbéis, d'enfouissement électrique, de création ou rénovation de l'éclairage public, de pose de réseau de communication, sont régulièrement menées.

Monsieur le Président de la CUA propose de confier une délégation à la ville de Saint-Germain du Corbéis pour l'opération de génie civil de l'éclairage public de la rue d'Alençon.

Cette délégation s'exercerait dans le cadre prévu par l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP).

L'objet de cette convention serait de déléguer l'ensemble des travaux de la rue d'Alençon à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et la durée des chantiers, et de réduire les nuisances aux usagers puisque ces travaux relèvent simultanément des compétences de la commune de Saint-Germain du Corbéis et de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Saint Germain du Corbéis pour la réalisation du génie civil de l'éclairage public sur la rue d'Alençon, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h20.

**Vu, Le Président,**



**Ahamada DIBO**